

# L'Organisation Professionnelle de la Pharmacie au Maroc

Tandis que les marocains se soignaient grâce à la médecine traditionnelle et aux (Achabines) herboristes nombreux dans les grandes villes, les autorités françaises organisaient les métiers modernes dont la pharmacie dès les premières années du protectorat.

C'est ainsi que par dahir du 12/04/1916, on a procédé à l'organisation de l'exercice de la pharmacie et l'autorisation préalable du Secrétaire Général du protectorat.

En décembre 1992, un autre dahir définit les substances vénéneuses, leur production, leur commerce et leur emploi à usage humain ou vétérinaire.

Il faut attendre encore vingt ans pour organiser la profession ; en effet, par dahir du 10 février 1943, les pharmaciens devraient être groupés dans des chambres professionnelles.

- Une chambre groupe les officinaux et les biologistes,
- Une chambre groupe les pharmaciens fabricants,
- Une troisième chambre groupe les représentants dépositaires, les grossistes répartiteurs

Le dahir n'impose pas de pharmacien pour cette catégorie.

Un Conseil supérieur coiffe ces chambres et fonctionne auprès de la Résidence Générale à Rabat. Les membres des chambres sont désignés par le S.G du protectorat. Le texte promet l'élection à une date qui sera fixée ultérieurement.

Ce système fonctionnera pendant les 12 dernières années du protectorat et les 2 premières années d'indépendance jusqu'en fin 1957.

Tous ces textes s'appliquaient à la zone Sud du Maroc

Le dahir du 17 novembre 1957 premier texte promulgué pour la pharmacie, concerne l'organisation professionnelle, ce qui montre le grand intérêt que portaient les pouvoirs publics au maintien des structures pour la protection de la santé au Maroc . Ce dahir suspend les fonctions du Conseil Supérieur de la pharmacie et celle des chambres professionnelles, crée un Conseil National Provisoire de la Pharmacie et lui confie toutes les fonctions attribuées au Conseil supérieur et aux chambres.

Ce dahir s'appliquera à tout le Royaume inaugurant la réunification

Le dahir charge le CNPP de procéder à l'étude de la réorganisation de la profession. Le CNPP est chargé de préparer un projet de Code de Déontologie. Tandis que les Conseils et chambres étaient composés de pharmaciens français, le nouveau CNPP comprendra 10 pharmaciens de Nationalité Marocaine et 10 pharmaciens de Nationalité étrangère, tous exerçant dans le Royaume du Maroc.

Ils sont tous désignés par le Ministre de la Santé par voies d'arrêté, le CNPP étant le Conseiller du Ministre pour toutes les affaires pharmaceutiques.

Le Code de déontologie ainsi que son Code de procédure disciplinaire seront approuvés et rendus applicables par décret de Décembre 1963.

Le CNPP doit tenir à Jour le tableau de l'Ordre des pharmaciens autorisés

En 1958, le tableau est comme suit :

- 361 Pharmaciens d'Officine dont 6 Biologistes
- 29 représentants et grossistes.
- 10 pharmaciens fabricants
- 332 pharmaciens en zone Sud,
- 68 pharmaciens en zone Nord,

Les pharmaciens Marocains représentaient 10% des effectifs.

Les désignations des pharmaciens étrangers dans le Conseil National Provisoire de la Pharmacie visent à les tranquilliser quant à leur avenir, les responsabiliser et les stabiliser afin de conserver le cadrage pharmaceutique des officines.

C'est le dahir du 19/02/1960 qui organise l'exercice de toutes les professions de Santé ( dont la pharmacie) et prévoit les nombreux décrets et arrêtés d'application. Le même dahir soumet La profession à l'inspection de la pharmacie, définit le médicament l'ordonnance, la spécialité pharmaceutique et l'acte pharmaceutique.

La profession dispose ainsi d'un arsenal juridique et réglementaire. Le CNPP contrôle la profession et émet un avis sur les demandes d'exercer la pharmacie, sur l'ouverture de établissements pharmaceutiques, il représente la profession dans la vie civile. Il est doté de la personnalité morale. Il organise ses sessions.

Un pharmacien représentant le Ministre de la Santé siège obligatoirement en tant qu'observateur. Lorsque le Conseil siège en Conseil de discipline, il est assisté obligatoirement par un magistrat de la cour suprême désigné par le Ministre de la justice.

Le CNPP s'implique à fond dans la politique pharmaceutique du pays et participe à de nombreuses commissions techniques dont la commission d'immigration, etc..

En raison de nombreux départs de pharmaciens étrangers fin 1967 et 1968 pour des raisons qui les incombent et surtout pour bénéficier des avantages de leur réintégration dans leurs pays respectifs. Le dahir de 1957 subit en 1969 une légère modification (un seul article) et la profession est soumise à un conseil de 20 membres tous de nationalité Marocaine. Le nouveau Conseil toujours provisoire est chargé de la réorganisation future de la profession.

Le dahir de 1972 de portée générale imposa la marocanisation de nombreux secteurs de l'activité économique, commerciale et de service ne touche pas à la pharmacie, car disent les autorités la profession régie par des lois spéciales fera donc l'objet de loi particulière pour sa marocanisation.

Notons que le Maroc ayant opté dès 1965 pour une fabrication locale des médicaments considérés comme produits stratégiques et pour assurer le contrôle des prix et celui de la qualité des médicaments, procède en 1969 à l'implantation et la mise en service du laboratoire National de contrôle des médicaments à Rabat ce qui achève cet arsenal.

Si le laboratoire assure le contrôle technique des spécialités, l'inspection de la pharmacie institué par le décret Royal du 16/09/1966, assure le contrôle administratif de l'exercice dans les officines et les établissements pharmaceutiques (fabricant ou grossiste).

Le CNPP assure le contrôle de l'éthique professionnelle et veille à l'application du Code de Déontologie des pharmaciens pour tous les secteurs.

Il faut attendre 1976 pour compléter cette organisation par la substitution au CNPP, d'un Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens élu démocratiquement dans le cadre de nouvelles structures comprenant deux Conseils régionaux, un siégeant à Rabat pour la Zone Nord et un Conseil régional siégeant à Casablanca pour la Zone Sud pour les Officinaux, un Conseil des pharmaciens biologistes et un 4ème Conseil des pharmaciens fabricants et répartiteurs siégeant à Casablanca.

Chaque Conseil élit tous les deux ans la moitié des conseillers pour remplacer les sortants

Chaque Conseil élit son bureau. Le Président, le Vice Président et le Secrétaire siègent au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens; les douze membres composent le CNOP qui élit un bureau et une section permanente qui siège entre les sessions.

Telle est l'organisation fixée par le dahir du 16/12/1976 et qui fonctionne depuis 1977 jusqu'à nos jours. Le décret de Février 1977 pris pour son application détermine les zones des régions, le nombre des membres et les opérations électorales.

En 1977, le nombre de pharmaciens en exercice privé au Maroc est comme suit :

Pharmacien d'Officine au Nord : **105**

Pharmacien d'Officine au Sud : **200**

*+ 35 pharmaciens étrangers*

**Soit au total: 340 pharmaciens**

Les fabricants et grossistes : 6 Marocains + 20 étrangers = **26**

Les pharmaciens biologistes : **34**

**Soit 400 en tout.**

En 20 ans, la profession a retrouvé le même chiffre que 1958 mais dans des proportions inversées 90 % de pharmaciens Nationaux et 10 % d'étrangers.

En résumé, après une première période de 40 ans qu'on peut qualifier de la pharmacie Coloniale (des protectorats), organisée par les étrangers au profit des étrangers, suit une période courte de 4 ans de transition vers la réunification (1958 - 1960), suit une troisième période de réunification, restructuration et industrialisation ( 1960 - 1976 ) période de réglementation. Elle fut dominée par le problème des prix des médicaments et la maîtrise des prix et leur contrôle au niveau de la production locale.

La quatrième période inaugurée en 1977 par l'institution d'un Conseil National de l'Ordre

des Pharmaciens élu, un dahir organisant l'exercice de la biologie les pharmaciens .  
Un autre dahir portant création d'un office National du médicament 1976 (mort né)  
On assiste durant la période qui va suivre à un processus de déréglementations, créant par dérogations au dahir de 1960, un statut de la pharmacie mutualiste, un dahir accordant les mêmes prérogatives des pharmaciens fabricants et des officinaux aux vétérinaires.

D'autres textes très courts abrogent la condition de 25 ans pour exercer, abrogent l'office National des médicaments.

Un seul projet d'abrogation de l'article 9 du dahir du 1960 a été bloqué grâce à la vigilance et à la détermination des pharmaciens pour sauver ce qui reste du monopole ; il visait la suppression de la participation des pharmaciens au capital des sociétés pharmaceutiques à caractère industriel et donc l'élimination du pharmacien des instances de l'établissement.

Sans discuter les détails des activités du CNOP durant ce quart de siècle et qui feront l'objet d'un texte complémentaire, on peut conclure cet aperçu par le constat suivant  
L'organisation actuelle de la profession vit dans une crise à multiples facettes celle de croissance en quantité puisque de 400 pharmaciens en 1976 on compte en l'an 1999, 4386 pharmaciens pour l'officine.

C'est la régionalisation qui permet de sortir de cette crise, une fois le problème de l'équivalence des diplômes réglé ; le Conseil des Fabricants et Grossistes doit être scindé en deux pour permettre à ces deux secteurs complémentaires d'évoluer dans l'harmonie. Mais la vraie réforme réside dans la refonte tant attendue de toute la législation dans un Code de la Pharmacie et l'instauration de l'assurance maladie généralisée et obligatoire.  
N.B quelques chiffres statistiques

**En 1996: le tableau de l'Ordre est comme suit :**

2907 pharmaciens dont 93 étrangers et 1164 femmes

**En 1997 : le tableau de l'Ordre est comme suit :**

3132 pharmaciens dont 79 étrangers et 1278 femmes

**En 1998: le tableau de l'Ordre est comme suit :**

3573 pharmaciens dont 84 étrangers et 1453 femmes

**En 1999: le tableau de l'Ordre est le suivant**

4386 pharmaciens dont 88 étrangers et 1765 femmes

**ABDALLAH KJIRI**  
**Ancien Président du CNPP et du CNOP**